

COPIE

18 B785
- 1 - 20 NOV. 2018
A28062

A.O.M.

Société par Actions Simplifiée à Associé unique au capital de 9 000 €

Siège social : 67770 STATTMATTEN 3, Rue du Contournement

R.C.S. de STRASBOURG

SIREN N° 837 512 516

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 30 MAI 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT

Le trente Mai

À onze heures 30,

Réunion :

L'associée unique de la Société « A.O.M. », Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 9 000 €, avec siège social à 67770 STATTMATTEN 3, Rue du Contournement, immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG et identifiée SIREN N° 837 512 516,

S'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur la convocation écrite de la Présidence.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne HENNINGER, en qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par l'associée unique entrant en séance, la feuille de présence certifiée sincère et véritable par Madame le Président permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés, en l'occurrence elle-même, seule associée.

Madame le Président déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Maître Gérard STOCK, présent à l'Assemblée assume les fonctions de secrétaire du consentement de l'associé unique.

Bureau et documents :

Madame le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions,
- la liste des actes passés pour le compte de la société avant l'obtention de la personnalité morale, c'est-à-dire entre le 13 Décembre 2017 et le 05 Avril 2018, date de l'immatriculation définitive au R.C.S. de STRASBOURG en application de l'article 210-6 du Code de Commerce et de l'art. 31 des statuts sociaux,
- enfin, les statuts sociaux.

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Ratification des actes passés pour le compte de la société avant l'obtention de la personnalité morale, c'est-à-dire entre le 13 Décembre 2017 et le 05 Avril 2018, date de la signature des statuts sociaux et date de l'immatriculation définitive au R.C.S. de STRASBOURG en application de l'article 210-6 du Code de Commerce et de l'art. 31 des statuts sociaux, et selon état dressé par le Cabinet d'expertise comptable C.E.C.E.,
- Fixation de la rémunération du Président et remboursement de ses frais de mission et de représentation,
- Divers.

Lecture :

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président et de l'état des opérations passées par Madame le Président avant la constitution définitive de la société, soit le 05 Avril 2018.

Cette lecture terminée, Madame le Président adopte en Assemblée les résolutions suivantes.

Résolutions :**PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Associé unique réuni en Assemblée générale approuve les actes suivants passés pour le compte de la Société après signature des statuts, soit le 13 Décembre 2017 mais avant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, à savoir le 05 Avril 2018 et s'analysant en :

- liste des engagements antérieurs à la constitution de la Société dressée par le Cabinet d'Expertise Comptable C.E.C.E. à 67100 STRASBOURG-MEINAU 76, Route de la Plaine des Bouchers et en l'occurrence le Bail à loyer conclu entre le Bailleur et la SASU A.O.M. pour un loyer annuel Hors Taxes de 4 200 € et le contrat de Gestionnaire de transport entre Monsieur Joseph KUNTZ et la Société A.O.M. dans le cadre de la profession règlementée.

déclare expressément ratifier les engagements sus-énoncés en conformité des dispositions du Code de Commerce art. 210-6 et de l'art. 25 du décret du 23 Mars 1967 modifié et de l'art. 31 des statuts sociaux, de telle sorte que l'associée Président n'a pas d'engagements personnels, lesquels sont repris par la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Associée unique réunie en Assemblée générale après discussion et échanges de vue décide de surseoir à statuer sur la rémunération mensuelle de la Présidente, se réservant la faculté d'y revenir lors d'une autre Assemblée.

L'Associée unique réunie en Assemblée générale décide en outre que Madame le Président aura droit au remboursement par la Société des frais ordinaires de représentation et de déplacement et ce sur justification.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Associée unique réunie en Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité au Greffe du R.C.S. de STRASBOURG.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

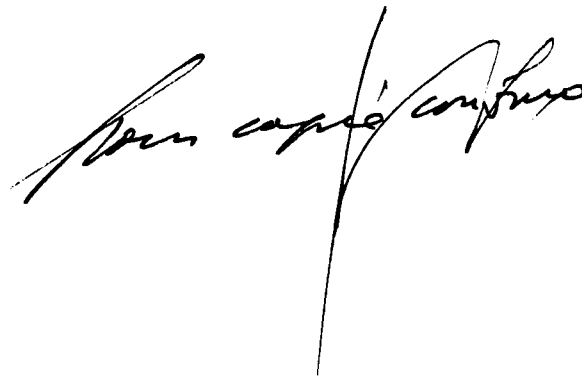
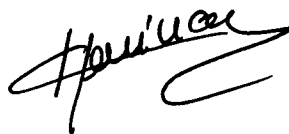
COPIE

- 4 -

CLÔTURE :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par Madame le Président Associée unique ainsi que le secrétaire.



- 4 -

HF